



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29
Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h35
Votants : 28

Date de la convocation : 6 mai 2022 par courrier et par voie dématérialisée
Date de l'affichage : 6 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme BELMIN, Mme CUSSEAU M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT.

Pouvoirs (5) : M. REYJAL à Mme BELMIN,
M. HLAVAC à Mme VINOT,
Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme CUSSEAU,
M. ROTH à M. DE OLIVEIRA,
M. GAUTHIER à M. BLONDAZ-GÉRARD.

Absente (1) : Mme BOYER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire indique avoir reçu une observation sur le procès-verbal du 5 avril 2022 de la part de Monsieur GAUTHIER pour le groupe Réussir ensemble avec les Bacots. Il donne la parole à M. DUVIVIER.

M. DUVIVIER indique que : *"lors du conseil municipal du 5 avril de cette année, Monsieur le Maire a omis de leur faire part d'une convocation. Il permet de rappeler au conseil que le cadre législatif n'a pas été respecté. Le Maire convoque le conseil municipal à chaque fois qu'il le juge utile, article L. 2121-9 du CGCT et toute convocation est faite par le maire, article L. 2121-10 du CGCT. Les convocations adressées par voie numérique ou par courrier aux conseillers municipaux doivent mentionner l'ordre du jour de la séance. La convocation doit être rédigée de façon claire et précise. La convocation adressée aux conseillers fixe le lieu de réunion. La réunion aura lieu aux jour et heure indiqués, sauf exception à justifier. Toutes les délibérations du conseil municipal sont précédées d'une convocation. Une délibération prise par le conseil municipal sans qu'aucune convocation n'ait été adressée à tous ses membres est illégale - Conseil d'État du 19 avril 1985, Cour Administrative de Marseille du 21 février 2005, il y a de la jurisprudence, ce n'est pas ça qui manque. Par lettre du 11 avril dernier, le groupe Réussir ensemble avec les Bacots a demandé à Monsieur le Maire la copie du document qui doit être envoyé au contrôle de légalité de la Préfecture juste après le conseil municipal. Par lettre du 15 avril dernier, M. DUVIVIER a déploré l'absence de réponse et le groupe a informé Monsieur le Maire qu'il informait le service de contrôle de légalité de la Préfecture. Le 15 avril dernier à 17h45, M. DUVIVIER indique que Monsieur le Maire l'a contacté par téléphone et lui a confirmé formellement l'absence d'envoi par quelque moyen que ce soit de cette convocation. Très contrit d'avoir été oublié à ce conseil municipal, M. DUVIVIER indique avoir pris la décision de saisir le contrôle de légalité de la Préfecture. La lettre de saisine du contrôle de légalité de la Préfecture a été envoyé le 19 avril dernier, le dossier est, selon ses informations, en cours d'instruction. En parallèle, pour les raisons susnommées et pour que soit respectée la réalité des faits,*

M. DUVIVIER demande de ne pas être nommé « absent » sur le compte rendu du conseil municipal mais « non convoqué ». Ce qui n'est pas pareil. M. DUVIVIER termine en indiquant que le conseil municipal du 5 avril dernier est donc, comme Monsieur le Maire le sait et comme chacun peut s'en douter, susceptible d'être entaché d'illégalité."

Monsieur le Maire indique qu'il était tout naturel que M. DUVIVIER s'exprime. Il précise que M. GAUTHIER lui a adressé un mail mi-avril au sujet de cette situation. Il confirme que, dès qu'il en a pris connaissance, son premier réflexe a été de contacter immédiatement M. DUVIVIER par téléphone pour lui présenter ses excuses et pour lui donner l'assurance de son attachement à ce que chaque conseiller municipal soit bien associé aux travaux du conseil.

Cependant, Monsieur le Maire souhaite préciser que cette situation n'a pas été évoquée pendant le conseil municipal du 5 avril et ne peut donc être inscrite au procès-verbal en l'état.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le groupe écologiste et citoyen a également adressé des observations. Il propose d'intégrer ces modifications à l'exception de deux modifications intitulées « suppressions rectificatives » qui ne seront pas reprises dans le procès-verbal.

Mme GIRE demande à Monsieur le Maire de préciser ce qui ne sera pas repris.

Monsieur le Maire répond que ce sont des modifications qu'ils avaient souhaitées apporter sur le report des votes sur les amendements.

Mme GIRE souhaite dire qu'ils ont demandé que le point soit conforme à la réalité de la délibération. C'est-à-dire qu'au moment des votes sur les amendements sur le budget, Monsieur le Maire n'a demandé que les votes « Pour » et n'a demandé ni les abstentions ni les contre. Dans le compte-rendu, on voit apparaître le nombre d'abstentions et le nom des personnes qui sont contre. Le groupe écologiste et citoyen conteste cette façon de faire. Dans la réalité des faits, Monsieur le Maire n'a demandé que les « pour » pour ces deux amendements. Ils souhaitent qu'un procès-verbal ou un compte rendu soit conforme à la réalité. Ils ont d'ailleurs dit dans le message adressé à Monsieur le Maire que c'est vérifiable en écoutant et en regardant l'enregistrement Facebook. Il est très clair que Monsieur le Maire n'a malheureusement demandé que les « pour ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2022 à 20h44, intégration faite des modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne exceptées leurs demandes de rectifications concernant le report de vote sur les amendements, exceptée également la demande de modification de la liste Réussir ensemble avec les Bacots, **À LA MAJORITÉ ;**

Pour (17) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à Mme VINOT), Mme CUSSEAU, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (9) : M. GAUTHIER (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Abstentions (2) : M. FONTANES, Mme MOUSSOURS.

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2022-29 du 31 mars 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de proposer, dans le cadre du Théâtre de Verdure, le concert du trio Bang Blues - Marten Ingle, le vendredi 26 août 2022 à 20h30, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi et d'attribuer le créneau n° 1 programmé le vendredi 26 août au concert du trio Bang Blues - Marten Ingle représenté par Caroline AYRAMDJIAN, gérante de l'AGENCE N, Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1085389 et 3-1085390, n° SIRET 752 530 089 00024, Code APE 9001, TVA FR57752530089, URSSAF 450 32511131 sise, 1 Les Rétures - 45700 VIMORY, pour un montant de 2 500,00 € TTC frais de transport inclus.

Décision n° 2022-30 du 31 mars 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de proposer, dans le cadre du Théâtre de Verdure, le spectacle "Le Point (ou comment j'ai franchi le mur de Planck)", le dimanche 28 août 2022 à 18h00, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi et d'attribuer le créneau n° 5 programmé le dimanche 28 août au spectacle "Le Point (ou comment j'ai franchi le mur de Planck)" représenté par Malo de La Tullaye, Directeur artistique de l'association « La girafe t.i », n° SIRET 47752432600014, code APE 9001Z, sise, 22, rue de Grenelle - 75007 Paris, pour un montant de 1 200 euros TTC.

Décision n° 2022-31 du 31 mars 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer un contrat de prestation de service pour le tir du feu d'artifice public non commerciale, dans le cadre de la Fête Nationale, organisée à raison d'une fois par an à l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi et de signer ledit contrat avec l'association « Nuit Féérique », dont le siège social se situe 7 rue D'Obsonville - 77890 ICHY, n° SIRET 39453373200034, code NAF 9001Z représentée par son Président DUVAL Laurent. Le contrat est signé pour un montant de 8 250 € HT avec un taux de TVA de 20 % soit un coût TTC de 9 900 € par an conformément au devis relatif à la prestation, en 2022. Il est signé pour une durée de 4 années : 2022, 2023, 2024 et 2025.

Décision n° 2022-32 du 31 mars 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de prestation de service de collecte et valorisation des déchets avec la Société AUBINE, filiale de la société VEOLIA sise 28 boulevard de Pesaro 92000 NANTERRE, n° SIRET 44025210400193. La convention définit les modalités d'action et de coordination des moyens de chacune des parties en vue d'assurer le retrait et l'élimination des bennes aux tarifs suivants :

Benne de 10 m3 / encombrants à trier		Benne de 10 m3 / ferrailles à ciseler	
<i>Prestation</i>	<i>Tarif</i>	<i>Prestation</i>	<i>Tarif</i>
Mise à disposition <i>Location</i>	20,00 € HT/unité/mois	Mise à disposition <i>Location</i>	20,00 € HT/unité/mois
Collecte <i>Dépôt</i> <i>Collecte</i> <i>Retrait</i> <i>Passage à vide</i>	40,00 € HT/unité 130,00 € HT/unité 130,00 € HT/unité 100,00 € HT/unité	Collecte <i>Dépôt</i> <i>Collecte</i> <i>Retrait</i> <i>Passage à vide</i>	40,00 € HT/unité 130,00 € HT/unité 130,00 € HT/unité 100,00 € HT/unité
Traitement Traitement	185,00 € HT/unité	Traitement Traitement	202,00 € HT/unité

La convention est conclue pour une durée de 9 mois à compter de la date de signature du présent contrat.

Décision n° 2022-33 du 1er avril 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter, pour les travaux de réhabilitation et de mises aux normes des écoles sur la commune de Bois-le-Roi, l'aide de l'État au titre de la DSIL pour un montant de 100 070 € (sur la base du montant HT des travaux envisagés), le montant total de cette aide ne pouvant excéder 80 % du montant total des opérations restant à charge après l'intervention d'autres financeurs. Le plan de financement des travaux est arrêté comme suit :

- ⇒ Travaux de réhabilitation et de mise aux normes des écoles estimés à 125 087 € HT
 - DSIL sollicité : 100 070 €
 - Reste à la charge de la commune : 25 017 €

Décision n° 2022-34 du 7 avril 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer les conventions de chantiers d'initiatives locales relatives aux travaux sur la commune avec Initiatives 77, association loi 1901 enregistrée sous le n° SIRET 383 213 287 00014 dont le siège social est situé au 49/51 avenue Thiers 77000 MELUN représentée par sa Présidente Madame FONTBONNE.

- Stèle sur la place Jeanne Platet
- Dalle et montage du chalet sur le site de l'école maternelle Robert Lesourd
- Dalle et montage du chalet sur le site des carrés potagers

Le montant des prestations s'élève à 1 001,00 € HT soit 1 201,20 € TTC chacune.

Décision n° 2022-35 du 12 avril 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de souscrire un contrat relatif à la remise et à la collecte du courrier de la commune en raison de la fermeture du centre de tri de Bois-le-Roi contraignant un agent communal à se rendre chaque jour à Vaux-le-Pénil afin de récupérer et déposer le courrier.

Pour ces raisons, la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de services avec la société La Poste Solutions Business sise 9, rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, n° de SIRET 356000000 00048, pour un montant annuel de 1 955,10 € HT soit 2 346,12 € TTC. Le contrat est signé pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction. Pour cette première année, le contrat débutera au 1er juin 2022 et se terminera au 31 décembre 2022. Le montant sera donc proratisé comme suit : 1 165,54 € HT soit 1 398,65 € TTC.

Décision n° 2022-36 du 14 avril 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de proposer « une rencontre pédagogique avec le quatuor Elmiré » que la commune et le collège Denecourt s'engagent à accueillir cette année. Cette journée ayant pour objectif de réunir, pendant quelques heures, les musiciens d'un ensemble professionnel et les participants pour un moment de partage et de découverte autour de la musique de chambre, le lundi 30 mai 2022 au collège Denecourt, 670 Allée de Barbeau 77590 Bois-le-Roi.

Ainsi la commune de Bois-le-Roi décide d'attribuer pour cette action culturelle à caractère pédagogique, une participation financière d'un montant global de 500,00 € TTC, à l'association ProQuartet, SIRET n° 342 704 665 00047, code APE 8552Z, représentée par Monsieur Benoît BAZIN en qualité de Président, sise 62 boulevard de Magenta 75010 PARIS.

Décision n° 2022-37 du 19 avril 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide d'abroger la décision municipale n° 22-01 du 7 janvier 2022 relative aux redevances d'occupation domaniale et tarifs communaux 2022 et de fixer les redevances d'occupation du domaine public et les tarifs communaux 2022 conformément au tableau annexé au présent arrêté. Les redevances sont revalorisées chaque 1^{er} janvier compte tenu de l'évolution de l'indice national auquel elles se rapportent.

Les tarifs sont définis pour l'année civile 2022 :

Nature de l'occupation	Unité	Tarif de la redevance base ILC/2021 119.70
Marché - non abonné	ml/jour	2,53 €
Marché - abonné	ml/jour	1,79 €
Marché jeudi - forfait eau + électricité + nettoyage	par unité/jour	4,55 €
Marché dimanche - forfait eau + électricité + nettoyage	par unité/jour	5,62 €
Fête foraine/cirque < 50 m ²	par unité/semaine	53,24 €
Fête foraine/cirque < 50 m ² < 150 m ²	par unité/semaine	106,48 €
Fête foraine/cirque > 150 m ²	par unité/semaine	159,86 €
Camion de vente (outillage...)	jour	37,26 €
Vente de fleurs	ml/jour	2,53 €
Vente de sapins de Noël	ml/jour	2,53 €
Terrasse zone gare	m ² /an	37,26 €
Terrasse autres zones	m ² /an	15,96 €
Expositions de véhicules (tarif annuel)	par unité/an	362,07 €

Expositions de véhicules (tarif hebdomadaire)	par unité/semaine	12,78 €
Étalage devant magasin	ml/an	58,56 €
Commerce hors marché non abonné sans électricité	ml/jour	2,53 €
Commerce hors marché abonné sans électricité	ml/jour	1,79 €
Commerce hors marché non abonné avec électricité	ml/jour	2,97 €
Commerce hors marché abonné avec électricité	ml/jour	3,07 €
Marché de Noël	ml/jour	2,53 €
Vide-grenier (forfait)	3,50 ml	8,50 €

Nature de l'occupation	Unité	Tarif de la redevance base ILC/2021 119.70
Benne – nacelle – camion toupie	par unité/jour	13,82 €
Échafaudage	ml/jour	2,21 €
Palissade	m ² /semaine	2,21 €
Parking Pasteur ou Roseraie ou Lavoisier (forfait)	1 place/an	120,00 €

Le dernier indice national des loyers publié à la date du présent arrêté est celui-ci :
Indice 3^{ème} trimestre 2021 ILC : 119.70

TARIFS COMMUNAUX

	TARIF
1 VENTE OUVRAGES	
Bois-le-Roi, mon village - Robert Lesourd	15,00 €
Olivier Métra, compositeur - Yvon Dupart	15,00 €
Les Affolantes du bord de Seine de Dominique Camus et Marie-Françoise Laborde	29,00 €
2 DUPLICATA	
Carte de bibliothèque	5,00 €
3 VOL, PERTE OU DÉTÉRIORATION	
Clé d'accès aux bâtiments communaux	45,00 €
Remplacement d'un barillet	160,00 €

Décision n° 2022-38 du 22 avril 2022 - La commune de Bois-le-Roi ayant la volonté de créer un équipement sportif complémentaire de type « Street Work Out » au sein du stade Langenargen, décide de solliciter l'aide de la Région Île-de-France pour un montant de 8 315 € (sur la base du montant HT des travaux envisagés) et d'arrêter le plan de financement des travaux comme suit :

- Installation d'une station de Street Work Out estimée à 16 630 € HT
- Aide région IDF sollicitée : 8 315 € (50 %)
- Reste à la charge de la commune : 8 315 € (50 %)

Décision n° 2022-39 du 26 avril 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de partenariat avec l'association ProQuartet, SIRET n° 342 704 665 00047, code APE 8552Z, représentée

par Monsieur Benoît BAZIN en qualité de Président, sise 62, boulevard de Magenta 75010 PARIS en vue de l'organisation d'un concert de musique de chambre donné par des musiciens amateurs sélectionnés par ProQuartet le samedi 21 mai 2022 à 18h30. Cette prestation se fera à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune forme de transaction financière.

Décision n° 2022-40 du 27 avril 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide, dans le cadre du Théâtre de Verdure, d'attribuer le créneau n° 2 programmé le samedi 27 août au spectacle « Un petit jeu sans conséquence » représenté par Bertrand IMBERT, trésorier de la compagnie « des Hauts de scène » n° SIRET 49500593600010, code APE 9001Z, Licence d'entrepreneur de spectacles 2-1066042, sise 27, rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt, pour un montant de 2 400,00 € TTC transport inclus pour une représentation.

Mme VETTESE souhaite savoir, concernant la décision n° 2022-31, si le montant de 9 900,00 € est un montant annuel et si la commune de Chartrettes est associée.

Monsieur le Maire précise que c'est le montant annuel. Ce contrat est distinct des accords que la commune peut avoir avec Chartrettes. Des conventions permettraient à la commune de refacturer une partie à Chartrettes mais cette dernière a fait part de son souhait de ne plus participer aux frais du feu d'artifice.

Mme GIRE indique qu'il est important de rajouter un montant annuel dans la décision car lorsqu'il est écrit : « Le contrat est signé pour un montant de... » et il est signé pour une durée de 4 années », ça le laisse penser.

M. PERRIN souhaite savoir, concernant la décision n° 35 relative à la Poste et au dépôt du courrier qui est désormais transféré à Vaux-le-Pénil, comment est calculé le prorata qui concerne la première année 2022 car la prestation débute le 1^{er} juin, donc 7 mois sur 12. Il relève, au passage, que le service public se dégrade et qu'il faut payer pour remplacer ce qui était auparavant gratuit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un contrat annuel.

M. PERRIN l'entend bien mais il est écrit « Pour cette première année, le contrat débutera au 1er juin 2022 et se terminera au 31 décembre 2022. Le montant sera donc proratisé comme suit : 1 165,54 € HT soit 1 398,65 € TTC. ». Mme GIRE et M. PERRIN indique que cela ne fait pas sept douzièmes et ajoutent que ce n'est pas clair.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont le montant de la première année et celui de l'année suivante. Il y a un prorata mais d'autres prestations s'ajoutent.

M. PERRIN répond dans ce cas, si c'est le prorata et les prestations annexes, il est d'accord.

OBJET : TIRAGE AU SORT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES POUR 2023

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2023 doit être effectuée courant 2022 en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Par arrêté du 26 avril 2022, le Préfet de Seine-et-Marne a fixé à 4 le nombre de jurés pour la commune de Bois-le-Roi. Une liste préparatoire, sur laquelle figurera le triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral, doit être établie après tirage au sort et transmise au Tribunal de Grande Instance de Melun.

Ne seront retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans au cours de l'année 2023.

Il appartient donc à Monsieur le Maire de procéder publiquement au tirage au sort de 12 noms à partir de la liste électorale, en ne retenant pas les personnes qui n'atteindraient pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer ce tirage au sort lors de la séance publique du conseil municipal du 12 mai 2022.

Monsieur le Maire propose, si cela convient à tout le monde autour de la table, de procéder au même système que celui utilisé l'année dernière. Il s'agit un tableau Excel avec une formule qui permet de tirer au sort au sein de la liste électorale, conformément à ce qui est prescrit, une liste de personnes ayant plus de 23 ans au cours de l'année 2023. Il propose qu'un représentant de chacun des groupes se déplacent auprès de Mme VINOT pour voir comment se passe ce tirage au sort.

Mme GIRE indique qu'ils peuvent se mettre à côté ; le fait que le tirage soit aléatoire, ils ne le voient pas. C'est juste pour la confiance de Monsieur le Maire.

Mme GIRE et Mme PULYK s'installent à côté de Mme VINOT qui procède au tirage au sort.

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n° 80-1042 du 29 décembre 1980 et n° 81-82 du 2 février 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-CAB/BDC-585 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2023 ;

VU la liste électorale de la commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au tirage de sort de douze électeurs, dont quatre deviendront membres du Jury d'Assises pour l'année 2023 ;

Le conseil municipal, **DÉSIGNE** par tirage au sort :

N° électeur	Nom et Prénoms
3896	RIES Isabelle
1805	FRANCES Jean-Claude
2493	LABONNE Francis Gérard
3035	MARTIN Stéphanie
3286	MORASSUT Michel Jean-Bruno
1070	COSTA Anita Fanny Aurore
482	BLONDAZ-GÉRARD Marie Janine Liliane
3347	MUREAU Amandine Marie-Thérèse
3439	ORTEGA Thomas Patrick
3363	NAUDIN Jérôme
677	BRIANDET Thomas Alexandre Baptiste
3089	MATTEI Marie-Laure

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie en Seine-et-Marne, assure les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux électriques basse tension, contribue à la rénovation énergétique des bâtiments publics, porte des projets visant la production d'énergie renouvelable et soutient la rénovation des parcs d'éclairage public.

Elle propose également aux communes et aux deux communautés d'agglomération adhérentes son Système d'information géographique (SIG) qui leur donne accès à plusieurs centaines de milliers de données sur le cadastre et les réseaux.

Le comité syndical du SDESM, réuni en date des 16 mars et 6 avril 2022, a entériné les adhésions des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Bois-le-Roi dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de ces présentes délibérations pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n° 2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

VU la délibération n° 2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2021-147 du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté d'agglomération, portant sur l'article 7 (précisant les compétences facultatives exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en point IV : soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives et en point V : petite enfance, enfance et jeunesse).

En effet, pour que soit assurée la continuité du service public au 1^{er} janvier 2017, la rédaction des statuts aux point IV et V des compétences optionnelles, est la stricte reprise, à l'identique, des compétences inscrites dans les statuts des anciennes intercommunalités qui ont constitué le Pays de Fontainebleau. Ces statuts présentent donc des disparités géographiques et pratiques dans leur formulation.

Dans des objectifs de définition homogène et identifiée du soutien aux associations porté par le Pays de Fontainebleau, il est proposé aux communes membres une modification des statuts (point IV).

IV : soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives

- *Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.*
- *Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont l'attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal.*
- *Soutien au programme « savoir nager » de l'éducation nationale.*

D'autre part, dans l'objectif d'harmoniser et de clarifier les actions portées par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, il est proposé aux communes membres une reformulation des statuts en matière d'enfance et de jeunesse, de la manière suivante (point V), sans modification de périmètre géographique d'application de la compétence.

V : Petite enfance, enfance, jeunesse

- *Gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs, destinés aux enfants à partir de 3 ans et inscrits sur liste scolaire jusqu'à l'âge d'entrée au collège pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École.*
- *Gestion, animation et coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs ; d'actions de sensibilisation et de communication à destination des jeunes depuis l'âge d'entrée au collège jusqu'à leur majorité pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École.*

Pour rappel de la procédure, et conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département. »

La majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée).

La délibération du conseil communautaire n° 2021-147 du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CAPF, jointe en annexe, a été adressée par courriel à la commune pour notification le 26 avril 2022.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telle que proposée en annexe.

Mme GIRE souhaite savoir, même si cela ne concerne pas directement la commune en tant que décideur, pourquoi, dans le point 4 Monsieur le Maire a cité les sports qui étaient soutenus ? Pourquoi la communauté d'agglomération ne soutient que certains sports. En particulier dans les sports collectifs, il y a le football et le rugby mais il n'y a pas le basketball, par exemple, alors que c'est un sport collectif très pratiqué en Seine-et-Marne. Y-a-t-il une raison ?

Mme GIRE indique également être étonnée que ne soit pas soutenue la gymnastique comme sport de base.

M. BORDEREAUX répond que la commune a fait la demande pour cette année concernant le basketball, qui a été refusée par une partie des membres du groupe de travail.

Mme GIRE répète que c'est étonnant mais qu'elle est rassurée que la commune en ait fait la demande car Bois-le-Roi a des équipes de basket importantes. Ce sport est développé en Seine-et-Marne et pas uniquement à Bois-le-Roi et même dans la communauté d'agglomération. Elle est également étonnée pour la gymnastique, comme sport de base.

Monsieur le Maire précise que c'est une compétence optionnelle. La liste des sports a été discutée et débattue au sein de la commission sports de l'agglomération. C'est un transfert d'aides sur certaines disciplines sportives. Ça n'empêche pas, à aucun moment, pour les disciplines qui ne sont pas listées, que chacune des communes apporte directement son soutien. L'accompagnement de certaines disciplines comme le football sera transféré vers l'agglomération et la commune continuera à aider le basket. Il y a eu une discussion et un arbitrage entre les disciplines qui étaient désormais aidées par l'agglomération et les disciplines qui restaient aidées directement par les communes.

Monsieur le Maire précise que cela ne veut pas dire qu'il y a un désintérêt pour certaines disciplines sportives mais qu'il y a eu un choix et un arbitrage.

Mme GIRE comprend que Bois-le-Roi ne se désintéresse pas mais souhaite connaître les raisons du refus.

Mme PULYK souhaite savoir si Monsieur le Maire aurait un exemple concernant « le soutien aux manifestations artistiques et culturelles ».

Monsieur le Maire répond que ce sont des manifestations artistiques et culturelles à intérêt communautaire comme les Briardises qui sont aidées par la communauté d'agglomération. Un certain nombre de manifestations sont accompagnées par la CAPF.

Mme PULYK demande s'il y en a au sein de Bois-le-Roi ou s'il y en aura.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voir s'il n'y a pas une exclusion entre les manifestations qui sont soutenues par la commune et celles qui sont soutenues par la communauté d'agglomération. Cela ouvre un nouveau champ des possibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17, L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération N° 2021-147 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU la réception du courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 26 avril 2022 notifiant la délibération N° 2021-147 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que ladite modification porte sur les articles IV « Soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives » et V « Petite enfance, enfance, jeunesse » desdits statuts, afin d'homogénéiser et d'identifier le soutien aux associations porté par le Pays de Fontainebleau ;

CONSIDÉRANT que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L. 5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ADOpte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée :

IV : Soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives

- *Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.*

- Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont l'attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal.
- Soutien au programme « savoir nager » de l'éducation nationale.

V : Petite enfance, enfance, jeunesse

- Gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs, destinés aux enfants à partir de 3 ans et inscrits sur liste scolaire jusqu'à l'âge d'entrée au collège pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École.
- Gestion, animation et coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs ; d'actions de sensibilisation et de communication à destination des jeunes depuis l'âge d'entrée au collège jusqu'à leur majorité pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École ;

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente ;

PREND ACTE que cette modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'État dans le Département ;

PRÉCISE que les nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, afin de permettre la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sur l'année 2022, d'une phase organisationnelle préalable avec les associations et communes concernées par les modifications présentées ;

RAPPELLE que Monsieur le Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

OBJET : ADHÉSION AU PROGRAMME AMMAREAL POUR L'ÉLIMINATION PAR LA VENTE ET LE DON DES LIVRES RETIRÉS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

M. FONTANES explique qu'afin de proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque municipale est régulièrement amenée à effectuer un « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds.

Cette opération consiste à retirer des rayonnages de la bibliothèque les documents qui ne peuvent plus être proposés au public parce qu'obsolètes ou en mauvais état. On parle également d'élimination, d'élagage, de retrait des documents, ou de révision, de réévaluation, de requalification des collections.

Le désherbage concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse ;
- les documents au contenu manifestement obsolète ;
- les documents au nombre d'exemplaires devenus trop importants par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Lorsqu'un document est éliminé (retiré définitivement de la collection) il peut alors être :

- réformé puis recyclé selon des principes définis ;
- remplacé par une édition plus récente ou par un autre support (cas d'une encyclopédie papier remplacée par une version numérique) ;
- remplacé par un substitut si épuisé (par une microforme, une ressource numérique...) ;
- relégué dans un dépôt (un magasin ou un lieu de stockage où il restera disponible sur demande) ;

Actuellement les livres « désherbés » sont donnés au Centre semi-liberté de Réau, à l'accueil de loisirs de Bois-le-Roi, occasionnellement à des enseignants des écoles de Bois-le-Roi ou sont envoyés au pilon.

Afin de pouvoir recycler au maximum les livres, il est proposé que ces livres soient cédés à la société Ammareal, librairie d'occasion sur internet.

Cet acteur du livre solidaire et partenaire de nombreuses bibliothèques en France s'approvisionne auprès de nombreuses médiathèques et associations. Il fournit cartons, palettes et gère le transport gratuitement.

En cas de vente, l'adhésion prévoit qu'Ammareal reverse 10 % du prix net HT par article vendu à la collectivité qui a cédé les collections et 5 % du prix net HT à l'un de ses quatre partenaires caritatifs :

- **Mots & Merveilles**, aide plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord ;
- **Bibliothèque Sans Frontières**, accès à la connaissance aux populations qui en sont les plus éloignées ;
- **Lire et Sourire**, anciennement Fonds Decitre, actions pour la lecture, l'écriture et la culture ;
- **Le Secours Populaire Français**, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

La commune de Bois-le-Roi a choisi l'association caritative « Mots & Merveilles ».

Les livres qui ne sont ni vendus, ni donnés sont tous recyclés.

M. FONTANES précise que d'après l'Agence nationale pour la lutte contre l'illettrisme, en 2018, 7 % de la population française entre 18 et 65 ans souffrent d'illettrisme, ce qui représente environ 2, 5 millions de personnes.

Il indique que d'autres communes et organismes ont adhéré à ce programme comme HEC, l'université de Strasbourg, le CEA de Saclay, des mairies comme Poitiers ou Boulogne Billancourt.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au programme d'Ammareal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'inscription annexé à la présente délibération.

Mme POULLOT souhaite avoir une précision sur « les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque ». Comment se fait ce choix ? Y-a-t-il un suivi par thème ?

M. FONTANES répond que c'est par rapport à la demande d'emprunt des ouvrages. Si pendant une année ou deux, il n'y a plus de demande, l'ouvrage est sorti du fonds.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-1 à 10 ;

VU la délibération n° 19/52 du 6 juin 2019 portant sur l'autorisation donnée au Maire de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de mieux répondre aux attentes du public en maintenant des collections attractives ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de recycler les livres et d'être dans une démarche écoresponsable et solidaire ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'aider des associations caritatives œuvrant contre l'illettrisme ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de vente, Ammareal reversera 10 % du prix net HT par article vendu à la commune de Bois-le-Roi et 5 % du prix net HT à l'association caritative « Mots & Merveilles » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉSIGNE « Mots et Merveilles » comme partenaire caritative qui bénéficiera du reversement ;

ACTE que le don des livres se fera à titre gracieux, que la société Ammareal assurera la collecte gratuitement et qu'elle s'engage à reverser 10 % du prix net HT par article vendu à la commune de Bois-le-Roi et 5 % du prix net HT à l'association caritative « Mots & Merveilles » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte ou document nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment le bulletin d'adhésion ci-annexé.

OBJET : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRE OUVERT RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal du 5 avril dernier a adopté par délibération, l'avenant n° 2 au marché d'appel d'offre ouvert relatif à la maîtrise d'œuvre de la médiathèque.

Cet avenant n° 2, signé le 8 avril 2022, portait sur une augmentation des coûts de maîtrise d'œuvre portant à la fois sur des travaux plus onéreux (renforcement de l'isolation, augmentation à cause de l'effet Covid) mais résultait aussi de la suspension du permis de construire.

L'avenant n° 3, ci-annexé, a pour objectif de sécuriser le marché par rapport à la durée avec le titulaire. Considérant les événements passés (confinement dû à la pandémie de Covid, suspension du permis de construire par le Tribunal administratif de Melun), le projet a pris beaucoup de retard.

Le règlement de la consultation n'indique pas de durée, et le CCAP précise que la durée du contrat doit s'achever à la fin des travaux.

Cependant, sur l'acte d'engagement initial, notifié le 13 novembre 2019, il est indiqué que la durée prévisionnelle est de 30 mois soit le 19 mai 2022.

Cet avenant n° 3 a pour objectif de prolonger de deux ans ce marché public afin de viser le parfait achèvement des travaux, **soit jusqu'au 19 mai 2024**.

Pour rappel, les deux premiers avenants portaient uniquement sur des modifications financières :

- Avenant 1
 - a. Taux de la TVA : 20 %
 - b. Montant HT : 211 500 €
 - c. Montant TTC : 253 800 €

- Avenant 2
 - d. Taux de la TVA : 20 %
 - e. Montant HT : 224 700,71 €
 - f. Montant TTC : 269 640,85 €

Monsieur le Maire ajoute que ce point a été présenté en commission d'appel d'offres et qu'il a reçu un avis favorable.

M. PERRIN soulève un point de forme que Monsieur le Maire a d'ailleurs rectifié à la lecture de la note de synthèse. Il est inscrit que la date limite est « soit le 19 mai 2024 ». C'est en fait, comme l'a dit Monsieur le Maire : « jusqu'au 19 mai 2024. Au lieu de donner une date qui apparait comme certaine, on aurait pu écrire : « au plus tard » ou « jusqu'au » car on ne vise pas à aller au plus loin mais à ce que le décompte général soit au plus tard prononcé le 19 mai.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du marché de maîtrise d'œuvre. On est dans de la sémantique.

M. PERRIN répond que oui mais là, tel que c'est rédigé, ça veut dire qu'il faut le prononcer le 19 mai. La logique c'est « au plus tard le » ou « jusqu'au ».

Monsieur le Maire répond que le marché est prolongé jusqu'au 19 mai.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-1 à 10 ;

VU l'article L. 243-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n° 19/61 du conseil municipal du 3 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque et autorisation à signer le marché suivant l'attribution de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n° 21-70 du conseil municipal du 30 septembre 2021 adoptant l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre de la médiathèque ;

VU la délibération n° 22-36 du conseil municipal du 5 avril 2022 adoptant l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre de la médiathèque ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le marché de Maitrise d'œuvre de la médiathèque en augmentant sa durée prévisionnelle ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la Commission d'Appels d'Offres du 22 avril 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à Mme VINOT), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, Mme ASCHEHOUG, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (2) : M. GAUTHIER (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. DUVIVIER ;

Abstentions (2) : Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD ;

APPROUVE l'avenant numéro 3 de prolongation au marché de la maîtrise d'œuvre de la médiathèque ;

DIT que cet avenant n° 3 a pour objectif de prolonger de deux ans ce marché public afin de viser le parfait achèvement des travaux, soit le 19 mai 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant numéro 3 et les éventuels documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

OBJET : AVENANT N° 2 À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'AVENUE ALFRED ROLL ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE GALLIENI

Monsieur le Maire indique que la commune de Bois-le-Roi a notifié le 07 décembre 2016 l'entreprise SEPHIA – 18 Avenue Raspail – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour réaliser la mission de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'avenue Alfred Roll et d'une partie de l'avenue Gallieni au titre du marché 2016-1300.

L'objet du présent avenant n° 2 est de régulariser la situation financière de ce marché en :

- recalculant le forfait de rémunération de la mission de MOE pour donner suite à la validation du programme APD ;
- validant une augmentation du forfait de la maitrise d'œuvre suite à une modification du programme en phase DCE à la demande de la maitrise d'ouvrage.

1) Régularisation du forfait de rémunération suite à la validation du programme APD

Selon l'acte d'engagement, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée aux travaux est de :

- Montant HT : 1 100 000,00 €
- Taux de la TVA de 20 % : 220 000,00 €
- Montant TTC : 1 320 000,00 €

Compte tenu du taux de rémunération de 3,5855 %, le Forfait de rémunération de la MOE est :

- Montant HT : 39 440,00 €
- Taux de la TVA de 20 % : 7 888,00 €
- Montant TTC : 47 328,00 €

Selon le Cahier des Clauses Particulières, la rémunération devient définitive lors de l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de l'APD.

Compte tenu du taux de rémunération de 3,5855 % et compte tenu du montant estimatif de l'APD du 18/08/2016 de 1 220 587,95 € HT, le montant définitif de la rémunération de maîtrise d'œuvre est :

- Montant HT : 43 763,64 €
- Taux de la TVA de 20 % : 8 752,73 €
- Montant TTC : 52 516,37 €

Soit une augmentation du forfait de Maitrise d'œuvre de **4 323,64 € HT**

2) Régularisation du forfait de rémunération à la suite de la modification du programme à la phase DCE à la demande de la maitrise d'ouvrage

Durant la phase DCE, la maitrise d'ouvrage a procédé à des ajustements de programme (choix de matériaux, augmentation des emprises...) entraînant une évolution du programme qui a généré une augmentation de l'estimation prévisionnelle des travaux :

- à 1 570 017,50 € HT Hors PSE (Prestations Éventuelles Supplémentaires) ;
- à 1 676 112,50 € HT PSE incluses.

Le montant des marchés finalement attribués est de 1 432 597,78 € HT

- Marché Lot 1 : 900 000,00 € HT
- Marché Lot 2 : 532 597,78 € HT

Le montant des marchés attribués de 1 432 597,78 € HT implique une augmentation de 212 009,83 € HT par rapport au montant de l'APD.

Compte tenu du taux de rémunération de 3,5855 % cette augmentation induite par l'évolution du programme génère une augmentation de la rémunération de maîtrise d'œuvre.

Montant HT : **7 601,52 €**
Taux de la TVA de 20 % : 1 520,30 €
Montant TTC : 9 121,82 €

L'avenant numéro 2 du marché 2016-1300 notifié le 07/12/2016 représente un montant d'augmentation de 11 925,16 € HT soit une augmentation du marché de 30,24 %.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'avenue Alfred Roll et d'une partie de l'avenue Gallieni au titre du marché 2016-1300.

Monsieur le Maire indique avoir reçu trois questions auxquelles il a été demandé de répondre en amont. Il a été demandé :

- si le marché de travaux de 2016 de 1,1 M € avait fait l'objet d'une soumission à la CAO de l'époque ?

Monsieur le Maire répond que non.

- selon la réponse précédente, si l'avenant n° 1 de la MOE a fait l'objet d'une soumission à la CAO de l'époque ?

Monsieur le Maire répond que non.

- de préciser quel est le montant valide de l'avenant n° 2 entre celui de la délibération et celui du DCE (différence minime mais qui rend les chiffres formellement non concordants) ?

Monsieur le Maire confirme que le montant valide de cet avenant n° 2 et son impact sur le DCE est de 11 925,16 € HT

M. PERRIN indique que différentes méthodes ont été utilisées pour déterminer les chiffres, dont une première était avec des arrondis au centime et d'autres qui ne l'étaient pas. Si on applique le coefficient de 3, 5855 %, on ne tombe pas exactement sur les chiffres inscrits soit dans la note de synthèse soit dans le DCE puisqu'ils ne sont pas concordants. C'est une affaire de centimes, c'est epsilonesque et ce n'est pas le sujet. Mais, formellement, il y a quelques incohérences, ce n'est pas le plus grave. Ce qui paraît le plus grave c'est que le marché initial d'1 100 000,00 € HT n'a pas fait l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres. La logique des choses c'est que le petit marché qui l'accompagne et qui à l'époque était de moins de 40 000 € HT n'a pas fait l'objet d'une CAO. Cela peut se comprendre : l'accessoire ayant suivi le principal. En revanche, il passe les 40 000 euros par avenants successifs et

rentre dans le seuil des MAPA. Monsieur PERRIN rappelle l'affaire de la médiathèque, s'il n'y a pas eu une CAO c'est fâcheux. Le groupe écologiste et citoyen ne votera donc pas cet avenant tel que présenté en l'état : similitude de situation avec l'avenant de marché de la médiathèque il y a peu de temps.

Monsieur le Maire propose de passer la délibération au vote en confirmant que « l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre lié à l'avenant 2 se chiffre à 11 925,16 € HT soit une augmentation du marché de 30,24 % ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la décision municipale n° 16-55 du 12 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché 2016-1300 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 2 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'avenue Alfred Roll et d'une partie de l'avenue Gallieni au titre du marché 2016-1300, afin de régulariser la situation financière de cette opération ;

CONSIDÉRANT la non-participation au vote du groupe écologiste et citoyen ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la nécessité de prendre un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'avenue Alfred Roll et d'une partie de l'avenue Gallieni ;

DIT que l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre lié à l'avenant 2 se chiffre à 11 925,16 € HT soit une augmentation du marché de 30,24 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

OBJET : TARIFS PÉRISCOLAIRES

Mme AVELINE indique que la commission finances et la commission des affaires scolaire et périscolaire se sont réunies le 13 avril 2022 pour échanger sur la nouvelle tarification des services périscolaires. À ce titre, Mme AVELINE souhaite remercier l'ensemble des membres de cette commission pour leur participation active, leur collaboration et leur contribution à faire avancer chaque projet, idée et acte envers les familles de Bois-le-Roi. Les échanges au sein de cette commission sont vraiment riches et elle se réjouit de continuer dans ce sens collaboratif. Elle les en remercie.

Depuis la rentrée de septembre 2020, les tarifs n'ont pas été augmentés. La dernière modification des tarifs a été votée lors du conseil municipal du 1er juillet 2021, portant principalement sur la refonte des tarifs de l'étude.

La commission des affaires scolaire et périscolaire travaille depuis le début de l'année scolaire sur les tarifs périscolaires.

L'objectif est d'étudier une tarification permettant de mieux redistribuer l'aide fournie par la municipalité en prenant en compte les ressources financières des familles et leur composition.

Pour permettre une meilleure redistribution de l'aide, une meilleure cohérence entre les différentes prestations et pour éviter les effets de seuil liés à des tarifs donnés par tranche de revenu (ou quotient), le principe du taux d'effort a été retenu. Le taux d'effort choisi est un coefficient multiplicateur à appliquer au quotient familial. Il y aura donc un seul taux d'effort par prestation.

Il est nécessaire (car la participation financière demandée aux familles ne peut excéder le coût réel de la prestation) de déterminer un tarif plafond qui sera le tarif maximal payé par une famille (il ne peut être supérieur au coût réel de la prestation payé par la municipalité).

Les membres de la commission ont décidé d'appliquer le quotient familial.

Le quotient familial est un outil de mesures des capacités contributives des familles. Il tient compte des revenus professionnels et des prestations familiales mensuelles perçues ainsi que de la composition du foyer. Le quotient est actualisé dès lors qu'un changement intervient dans la situation familiale et / ou professionnelle.

Le quotient est utilisé pour appliquer des tarifs en fonction de la situation financière de la famille.

Calcul du quotient familial type CAF

Ce quotient s'obtient en prenant les revenus imposables de la famille de l'année. Ensuite, le résultat est divisé par 12, puis l'on ajoute les prestations familiales versées mensuellement par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Enfin, ce dernier montant est divisé par le nombre de parts du foyer.

Calcul du nombre de parts

- Famille (couple ou famille monoparentale) = 2
- 1^{er} enfant à charge au sens des prestations familiales (PF)* = + 0,5
- 2^{ème} enfant à charge au sens des PF = + 0,5
- 3^{ème} enfant à charge au sens des PF = + 1
- Par enfant supplémentaire au sens des PF = + 0,5

Au sens des prestations familiales (PF) : pour les enfants âgés de 0 à 18 ans dont l'allocataire assure la charge effective et permanente au sein du foyer. En cas de garde partagée le nombre de parts est proratisé.*

Le taux d'effort, coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial CAF de chaque foyer, permet de déterminer le tarif de chaque prestation (Tarif calculé avant plafond = Taux d'effort x Quotient familial). Chaque famille paiera ainsi les services municipaux proportionnellement à son quotient familial dans la limite d'un plafond.

La commission a fait le choix de mettre en place un nouveau tarif pour le temps de la pause méridienne, tarification pour les enfants en panier repas dans le cadre d'un PAI. Les enfants qui fréquentent le service de restauration scolaire bénéficient de l'encadrement du personnel communal et des infrastructures d'accueil. En conséquence, un tarif sera appliqué pour le coût en lien avec l'encadrement de ce temps.

Tarification du service de restauration scolaire

- Taux d'effort à 0,275 %, plafond fixé à 5,50 euros
- Présence sans inscription, tarif applicable fois 2

Tarification PAI, restauration scolaire

- Calcul sur la base du service de restauration divisé par 2

Tarification journée complète (mercredi, vacances scolaires)

- Taux d'effort à 1,1 %, plafond fixé à 20 euros
- Tarif hors commune 32 euros

Tarification mercredi matin avec repas

- Taux d'effort à 0,6875 %, plafond fixé à 12,5 euros

Tarification services périscolaires matin

- Taux d'effort à 0,2037 %, plafond fixé à 3,70 euros

Tarification services périscolaires soir, étude

- Taux d'effort à 0,25 %, plafond fixé à 4,50 euros

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs périscolaires.

Mme ASCHEHOUG précise, comme Mme AVELINE l'a indiqué, qu'ils ont tous participé à toutes les commissions organisées. Elle partait d'un espoir car cette réforme était déjà dans les tablettes en 2017-2018. Elle partait confiante car le taux d'effort entre dans la mission de la municipalité vis-à-vis des Bacots et notamment des familles est de les aider. C'est ce que la majorité municipale s'applique à démontrer. Le taux d'effort est plébiscité par la CAF. Mais ce qui est présenté ce soir est très loin de l'esprit du taux d'effort. A-t-elle bien compris et est-ce que ce 5,50 € du prix maximum du repas, qui est aujourd'hui à 4,23 €, est une plus-value de 30 %, sera réglée par 60 % des familles notamment celles qui n'ont qu'un enfant ? Dès le début de la T6 actuelle, soit 3 500 €, commencent les augmentations. Qu'on soit d'accord ou pas, 30 % c'est abyssal ! Jamais une commune n'a fait ça à ses familles. Ça n'existe pas, ni à Bois-le-Roi, ni dans aucune autre commune. Surtout quand on sait que nous subissons collégialement 5 % d'inflation au mieux ; surtout quand on sait que l'essence pour ceux qui n'ont pas de transports en commun ne va pas cesser de grimper ; surtout quand on sait que 4 000 € ce n'est pas un salaire de nantis : c'est un chauffeur routier à l'international, c'est une infirmière de nuit avec ses primes de garde, ou c'est un responsable de caisse dans une grande surface. Ce sont eux qui vont subir les plus fortes hausses.

Par ailleurs, il y a quelque chose qui n'est pas dit dans ce projet de refonte : il se fera à subvention constante. Cela veut dire que la municipalité ne mettra pas un centime de plus que ce qu'elle met aujourd'hui dans ses tarifs de demain. Ça veut dire que ces tarifs ont été calculés de telle sorte que ce soient les familles elles-mêmes, par ces augmentations, qui règlent les diminutions des autres puisque c'est un tarif à subventions constantes. Mais cela ne s'arrête pas là et c'est ce qu'elle ne comprend pas : comment cela peut-il venir de vous ? indique-t-elle en s'adressant directement à Mme GIRE.

Mme GIRE demande à Mme ASCHEHOUG pourquoi elle l'interpelle. Elle ne comprend pas.

Mme ASCHEHOUG explique que c'est Mme GIRE qui a effectué les calculs et les a expliqués aux élus. Car si on se réfère aux calculs qui ont été proposés, la municipalité va faire 12 % de plus-value par rapport à aujourd'hui. Elle indique n'avoir peut-être pas compris et alors il faudra s'expliquer, mais selon les calculs présentés, après application un coefficient de multiplication de 0,257% associé à cette assiette plafond de 5,50€, la municipalité augmentera ses revenus de 10 ou 12 % directement ponctionnés sur le budget des familles.

Enfin dans le projet existe la volonté désormais de faire payer les familles dont les enfants sont porteurs d'un PAI. Ces enfants, qui ont une intolérance alimentaire, une allergie, se voient ordonner par un médecin, l'impossibilité pour eux de partager les repas collectifs. Les familles apportent un panier repas qu'elles préparent chaque jour. Jusque-là on ne leur demandait rien. Demain on va leur demander de régler un demi-repas. Elles ne sont pas très nombreuses cette année. Fut un temps elles étaient plus de 20. Chaque année cela fluctue. On vit collégialement déjà des heures économiquement difficiles et c'est le moment que la municipalité choisit pour surtaxer les familles. Elle ne le comprend pas. Mme ASCHEHOUG indique qu'elle ne peut pas dire qu'elle est déçue, elle est bien au-delà de cela. Elle votera contre cette refonte car c'est historique ce que la municipalité est en train de faire à ses familles. Et elle ne comprend pas que ce soit Mme AVELINE, qui est ex-présidente d'une fédération de parents d'élèves, qui leur fasse cela.

Mme AVELINE rappelle qu'elle a exprimé le fait qu'elle remerciait l'ensemble des membres de la commission pour leur collaboration, leur contribution. Elle ne participe pas à toutes les commissions au sein de la mairie mais elle a le sentiment qu'au sein de la commission enfance, même petite enfance, chaque élu participe et à chaque fois, à chaque instant l'avis, le contre avis, le contre-exemple, l'argumentaire de chaque élu est demandé pour justement ce ne soit pas au moment où Mme ASCHEHOUG a une tribune publique, quelque chose de télévisé qu'elle se permette de dire des choses. Elle indique que Mme ASCHEHOUG n'a jamais été entendue en commission enfance sur ces points-là, son avis lui a été demandé pour représenter les membres de son groupe et là, parce qu'il y a une tribune, elle se permet de dire ce genre de choses. Mme AVELINE ajoute qu'elle n'apprécie absolument pas. Lorsqu'elles se verront sur les prochaines commissions non seulement elle lui demandera au début, au

milieu et à la fin et elle espère que Mme ASCHEHOUG aura un argumentaire et qu'elle ne l'exposera pas seulement en conseil municipal.

Mme ASCHEHOUG demande à Mme AVELINE si elle est en train de la menacer.

Mme AVELINE lui répond que non, elle lui demande de participer.

Mme CUSSEAU précise à Mme ASCHEHOUG que tout cela elle ne l'a pas dit en commission. Or, ils sont là pour ça.

Mme AVELINE ajoute qu'ils auraient retravaillé les points si elle avait eu des choses à dire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il lui semble que Mme ASCHEHOUG confond deux choses : le taux d'effort et la manière dont ce taux d'effort s'organise et l'impact sur la commune. L'objectif n'était pas de modifier la participation de la commune à un service qui est déjà largement subventionné, ni d'en faire supporter une charge supplémentaire sur les familles. Les calculs faits et leur objectif étaient bien de lisser le coût pour les familles en remplaçant le système de tranches par un système de taux d'effort. Mme GIRE a fait des propositions en ce sens, elles ont été étudiées par l'ensemble de la commission.

Quant au PAI, Monsieur le Maire explique que ce ne sont pas des enfants qui mangent seuls dans leur coin un repas préparé par les parents. Ce sont des enfants accueillis au sein de l'établissement, accompagnés et surveillés dans le cadre de leur prise de repas. Monsieur le Maire entend bien les difficultés que cela cause pour les familles mais tous ces éléments-là ont un impact et alourdissent l'organisation du service.

Mme ASCHEHOUG poursuit en indiquant avoir vraiment pensé qu'il y aurait peut-être eu des dispositifs au niveau du CCAS pour que les familles puissent venir voir la mairie pour être aidées, « notamment celles qui vont vivre 30 % d'augmentation ». Jamais une municipalité n'a fait ça à des familles. Ce n'est pas possible.

Mme GIRE commence par répondre aux questions techniques qui ont été posées. Mme AVELINE a expliqué, et elle pense que Mme ASCHEHOUG est d'accord, que le taux d'effort est fait pour que les familles paient proportionnellement à leurs ressources. Ça a été l'appui technique qu'elle a apporté : faire un coefficient de proportionnalité étant donné un certain nombre de choses. À subvention municipale constante, si certains vont probablement payer plus et peut-être qu'ils sont nombreux, certains vont payer beaucoup moins et c'était l'objectif. Et c'est l'objectif que le groupe écologiste et citoyen a eu et elle reviendra sur l'historique de ce taux d'effort. La CAF l'a fait remarquer à la commune, les tranches des revenus les plus modestes (T2 et T3) n'étaient relativement pas assez aidées. L'objectif choisi ici était de redistribuer l'aide pour ces tranches-là. Cela veut objectivement dire que certains vont payer plus, certains vont payer moins. Mme ASCHEHOUG a parlé d'augmentation de 30 % pour certains, certains auront une diminution de 40 %. Les ressources données étaient des ressources en revenus imposable et pas en revenus bruts. Donc quand on compare, il faut comparer avec des revenus imposables et pas des revenus bruts. Il faut également comparer que maintenant le taux d'effort est proportionnel à un quotient familial. Le plafond à 5,50 n'est atteint par des familles de 3 enfants qu'au-delà de 8 000 € de revenus imposables. C'est donc une redistribution à subvention constante. Dans les tranches les plus élevées, il y aura une contribution des familles plus importante et elle reconnaît et elle l'assume en tant que proposition. Lorsqu'elle a fait cette proposition, Mme GIRE indique ne pas avoir été naïve au point de ne pas le voir et au point de ne pas être consciente que cela concernait peut-être 50 % des familles. Car toutes les familles qui étaient en tranche T7 ne seront pas concernées puisque des familles en tranche T7 seront des familles avec 2 ou 3 enfants, il faut donc bien regarder le calcul dans ce cas-là. Mme GIRE trouve qu'il y a un raccourci dans la présentation faite par Mme ASCHEHOUG de dire qu'il n'y a qu'une augmentation.

Mme GIRE poursuit en indiquant qu'elle a prêté sa calculette, pour pouvoir fixer l'endroit où il y aurait égalité, et Mme ASCHEHOUG en était d'accord à ce moment-là. L'endroit où l'égalité a, ensemble, été fixée était au milieu des tranches. À partir de là, il a été considéré que c'était un taux possible et au lieu d'avoir des paliers, il y aura une formule linéaire. Mme GIRE a proposé plusieurs taux d'effort, la commission a tablé sur un taux. Ce n'est pas nécessairement celui que Mme GIRE aurait choisi mais ce taux permet néanmoins une cohérence.

Mme GIRE souhaite maintenant intervenir sur le principe. Le groupe écologiste et citoyen se félicite de la proposition qui est enfin faite au conseil municipal de calculer le tarif des services périscolaires en

utilisant le taux d'effort appliqué au quotient familial, et elle maintient que c'est bien un taux d'effort. Ils voteront donc pour. C'est une avancée sociale qu'ils réclamaient et défendaient depuis plusieurs mandatures. Ils demandent chaque année systématiquement depuis plus de 10 ans, officiellement en conseil municipal depuis 2009, que le quotient familial soit utilisé pour établir les tarifs. En 2010, la majorité municipale avait explicité en conseil municipal son opposition à l'utilisation du quotient familial. Le groupe écologiste et citoyen était le seul groupe à le défendre. Ils se réjouissent que la pertinence de l'utilisation du quotient familial devienne un sujet consensuel. Il a quand même fallu plus de 10 ans pour obtenir cette évolution et concrétiser une proposition prenant en compte ce quotient familial. Un point tout aussi essentiel, ils demandent chaque année depuis une dizaine d'années que l'aide fournie par la municipalité aux familles, en établissant des tarifs inférieurs au coût réel soit davantage dirigée par les familles les plus modestes. C'est-à-dire que même si le coût de 5,5 € est inférieur au coût réel de restauration, toute famille est aidée. Ils pensent que ce qui est proposé aujourd'hui va dans ce sens. Depuis 2011, ils évoquaient le principe du taux d'effort et montraient que les tarifs proposés suivant des grilles par tranches, dans ces tarifs, les familles à revenus les plus modestes faisaient un effort plus important proportionnellement à leurs revenus. Depuis, pour obtenir une meilleure justice sociale, ils réitèrent chaque année la proposition d'établir les tarifs avec un taux d'effort unique par prestation. Mme GIRE précise que c'est si on trouve que 5,5 € c'est beaucoup trop pour des familles qui gagnent tant d'euros, ça veut dire que le tarif donné avec le taux d'effort pour des gens qui ne gagnent que 1 000 € est encore trop fort.

En plus d'une meilleure distribution de l'aide, utiliser un coefficient multiplicateur comme le taux d'effort permet d'éviter les effets de seuil liés à cette tarification par tranche de revenus.

La proposition sur le taux d'effort a été ignorée jusqu'en 2018 puis l'étude de sa faisabilité a été repoussée jusqu'à aujourd'hui. Ils se félicitent d'avoir réussi à convaincre certains de l'intérêt et de la faisabilité d'utiliser le taux d'effort.

Monsieur le Maire répond que ce que le groupe écologiste et citoyen demandait depuis 10 ans, dans un travail constructif, a pu être réalisé dans un délai de deux ans avec cette nouvelle mandature et il s'en réjouit.

Mme ASCHEHOUG rappelle avoir dit d'emblée que le taux d'effort était une solution parfaitement en adéquation avec ce qu'une municipalité doit apporter. Elle ne critique pas le taux d'effort et elle a parfaitement compris qu'il s'agissait d'un effort au prorata du gain. Elle ne parle pas de ceux pour qui ça sera à peine sensible mais plutôt des tranches T6 et T7 qui vont endurer ces augmentations sans préavis et concernant tous les services périscolaires. Le calcul se fait toujours par rapport aux familles qui ont 3 enfants. Mais elle rappelle que 80 % des familles n'en ont que 2. Parmi ces 80 %, il y a un pourcentage non négligeable qui dépasse les 50 % qui n'en ont qu'un. Et pour eux la majoration sera maximale. Mme ASCHEHOUG s'adresse directement à Mme GIRE en lui demandant si oui ou non en appliquant cette réforme des tarifs, la municipalité sera bénéficiaire de 12% ? Si Madame GIRE dément, elle la croira.

Monsieur le Maire lui rappelle que le service rendu au titre de la restauration est un service qui n'est pas refacturé au franc le franc mais qui est subventionné. Il s'agit bien d'un service rendu aux habitants. Comme l'a indiqué Mme GIRE, même les tranches les plus élevées ne se voient pas facturer l'ensemble du service mais sont bien accompagnées et subventionnées par la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote sur ces tarifs périscolaires en remerciant encore le travail important réalisé par la commission, les élus en charge de celle-ci, l'ensemble de ses membres et les services qui ont veillé à travailler pour mettre en œuvre cette solution dans des délais rapides.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO 1114-2 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances et de la commission des affaires scolaire et périscolaire du 13 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir le mode de calcul pour l'ensemble des tarifs périscolaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à Mme VINOT), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (5) : M. GAUTHIER (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ;

Abstention (0) ;

APPROUVE à compter de la rentrée scolaire 2022 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, d'appliquer le taux d'effort, coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial CAF de chaque foyer pour déterminer le tarif de chaque prestation périscolaire ;

APPROUVE les taux d'efforts et tarifs plafond comme suit pour chaque service :

Tarification du service de restauration scolaire

- Taux d'effort à 0,275 %, plafond fixé à 5,50 euros
- Présence sans inscription, tarifs applicables fois 2

Tarification PAI, restauration scolaire

- Calcul sur la base du service de restauration divisé par 2

Tarification journée complète (mercredi, vacances scolaires)

- Taux d'effort à 1,1 %, plafond fixé à 20 euros
- Tarif hors commune 32 euros

Tarification mercredi matin avec repas

- Taux d'effort à 0,6875 %, plafond fixé à 12,50 euros
- Tarif hors commune 12,50 euros

Tarification services périscolaires matin

- Taux d'effort à 0,2037 %, plafond fixé à 3,70 euros

Tarification services périscolaires soir, étude

- Taux d'effort à 0,25 %, plafond fixé à 4,50 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme ASCHEHOUG souhaite donner une explication de vote et indique que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots est favorable au taux d'effort mais pas à ce qui en a été fait.

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Mme AVELINE indique que les modifications proposées pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs ont été vues avec les membres de la commission des affaires scolaire et périscolaire et validées par l'ensemble de celle-ci.

Elles sont issues des constats suivants :

- déploiement du nouveau Portail Familles comme outil de communication ;
- modification du mode de calcul de la tarification ;
- rappel en lien avec les PAI.

Il est demandé aux parents d'effectuer leurs réservations au plus près de leurs besoins pour éviter un phénomène de réservations non suivies d'effet, qui pourrait aboutir au refus de certaines demandes de familles.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Article 2 le fonctionnement, C - Encadrement et Activités : Les plannings sont également consultables sur le Portail Familles.
- Article 3 les modalités d'inscriptions, A - L'inscription administrative : les familles doivent formuler une demande auprès de la DVE (Direction Vie de l'Enfant) qui transmettra le formulaire à remplir pour pouvoir créer leur accès sur le Portail Familles. L'accès au Portail Familles est valable durant toute la scolarité et l'accueil de l'enfant dans les structures. Une mise à jour des informations sera demandée avant chaque rentrée scolaire.
- Article 3 les modalités d'inscriptions, B - Les modalités d'inscriptions : Délais d'inscription pour les vacances scolaires : les demandes de réservation doivent être formulées au plus tard selon le calendrier d'inscription défini en début d'année et consultable sur le Portail Familles.
- Article 4 tarification et facturation : les tarifs appliqués sont proportionnels aux revenus des familles dans la limite d'un tarif « plafond », le taux d'effort et le quotient familial sont appliqués pour tenir compte des moyens et de la composition du foyer. Retrait du forfait en cas de retard.
- Article 5, A - Protection médicale : « L'éviction alimentaire n'est pas possible en dehors de ce cadre ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) tel qu'annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaire et périscolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour une mise en œuvre durant l'année scolaire 2022 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement intérieur soit adopté ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022 ENTRE LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI ET DAMMARIE-LES-LYS

Monsieur le Maire explique que des enfants scolarisés peuvent avoir des besoins spécifiques pour suivre leur scolarité. Sur décision de l'Éducation Nationale et des services de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le service des affaires scolaires de la commune de Dammarie-les-Lys a procédé à l'inscription en classe ULIS d'un enfant résidant dans la commune de Bois-le-Roi.

Les ULIS sont des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui ne tireraient pas profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire malgré des aménagements et adaptations pédagogiques.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour une contribution aux charges de fonctionnement pour cette scolarisation à la fin de l'année en cours.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 212-21 du Code de l'éducation relatif aux dérogations scolaires ;

VU la délibération n° 2022-008 du 17 février 2022 par laquelle la commune de Dammarie-les-Lys a fixé le montant des frais de scolarité à 720 euros par élève ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour un élève bacot d'être pris en charge dans une classe ULIS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la convention de participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021 -2022 annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION DE POSTES

Mme VINOT indique que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de permettre :

- la nomination d'un agent lauréat du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- le recrutement de nouveaux agents par voie de mutation :
 - o 1 agent sur la filière animation (direction de l'accueil de loisirs à temps complet) ;
 - o 1 agent sur la filière administrative (service urbanisme) ;
- le renforcement des équipes ALSH dû à l'augmentation croissante des effectifs :
 - o 2019 : augmentation de la capacité accueil soir maternelle de 35 places (mobilisation de 2 ATSEM pour répondre à la demande) ;
 - o 2021 : augmentation de la capacité accueil soir maternelle de 21 places (mobilisation d'ATSEM pour y répondre) ;
 - o 2021 : augmentation de la capacité accueil mercredi maternelle de 20 places (mobilisation de 2 ATSEM pour y répondre) ;
 - o 2022 (à prévoir) : une classe qui réouvre aux Viarons, augmentation des effectifs scolaires en maternelle (+ 20 sur la totalité de l'école) ;

En raison de ces augmentations d'effectifs et de la volonté de remplacer les ATSEM ayant « dépanné » en urgence sur le besoin d'accueil, il est nécessaire d'ouvrir 2 postes d'adjoints d'animation supplémentaires à 35h hebdomadaire.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des emplois permanents à temps complet comme suit :

- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 3 postes d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe.

La mise à jour définitive du tableau des effectifs s'effectuera après consultation du Comité Technique.

Mme ASCHEHOUG demande s'il s'agit de créations de postes et non de transformations pour monter d'échelons et qu'il y aura donc 4 personnes recrutées par la municipalité.

Mme VINOT confirme qu'il y a cinq créations de postes.

Mme GIRE demande s'il y aura des suppressions de postes.

Monsieur le Maire répond que pour la bibliothèque c'est l'évolution d'un poste existant. Il y aura donc un poste supprimé. Pour les postes d'adjoints d'animation, il est nécessaire de les créer pour répondre à une augmentation du service. La création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui intégrera le service urbanisme est liée au renforcement de la charge de travail sur les sujets d'urbanisme avec l'instruction du quotidien des dossiers, la démarche extrêmement chronophage mais à laquelle la municipalité est attachée de transparence des décisions et de présentation de l'ensemble des résultats

des instructions à la commission urbanisme, s'y ajoute le travail qui doit se faire avec l'agglomération sur de sujets comme le PLUi ou le Plan local de l'habitat (PLH). Cette charge de travail nécessite de renforcer le service et de s'assurer une continuité du service public car les dépôts de permis de construire et de déclarations préalables ne s'arrêtent pas pendant les congés. Ce système permettra d'assurer la permanence du service et d'éviter des dépassements de délais ou autres auxquels on risquerait de se voir confrontés.

M. PERRIN indique que le groupe écologiste et citoyen votera sans état d'âme pour ces créations de poste car c'est l'occasion de donner des prestations supplémentaires aux Bacots. Ils n'ont pas d'appréhension formelle ni de fond, comme certains, sur les créations de poste de fonctionnaires comme on peut l'entendre ailleurs voire dans ce conseil également. Durant les élections présidentielles, quelques candidats voulaient baisser le nombre de fonctionnaires. Et on entend régulièrement que la commune est en faillite et que les dépenses s'envolent. C'est un discours entendu du groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » pour être précis. Cela dit, il aurait été pertinent d'indiquer quel était le montant de l'équivalent temps plein et quelle était la masse d'indice créée. En l'occurrence, quel est le coût en année pleine de ces créations ?

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations et propose de passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste afin de procéder à la nomination d'un agent lauréat d'un concours, de renforcer l'équipe ALSH suite à l'augmentation constante des effectifs, de nommer 2 agents recrutés par voie de mutation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à Mme VINOT), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLLOT ;

Contre (0) ;

Abstentions (5) : M. GAUTHIER (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ;

DÉCIDE de procéder à l'ouverture des postes suivants :

- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

OBJET : CRÉATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Pour une collectivité comme la nôtre dont le nombre d'agents est compris entre 50 et 200, le CST doit être composé de 3 à 5 agents titulaires et du même nombre de suppléants. Ce nombre s'apprécie au 1^{er} janvier 2022.

M. PERRIN indique que la délibération est « VU l'avis du Comité Technique ». Quel était l'avis du comité technique ? Il imagine favorable.

Mme VINOT confirme que le CT a émis un avis favorable.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 instituant le Comité Social Territorial (CST) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 85 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial ;

VU l'avis favorable du Comité Technique sollicité par courrier en date du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

CONSIDÉRANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 sont de 85 pour la commune ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 4 agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

CRÉE un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Bois-le-Roi et du CCAS ;

PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Bois-le-Roi ;

INFORME Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-et-Marne de la création de ce Comité Social Territorial commun ;

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Les élections professionnelles de 2022 se tiendront le jeudi 8 décembre 2022, l'organe délibérant devant se positionner avant le 8 juin 2022.

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les « Comités techniques » (CT) sont remplacés par les « Comités sociaux territoriaux » (CST). Les « Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT) disparaissent au profit d'une « formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail » créée au sein du CST.

Après la création du CST, il convient d'en définir les modalités de fonctionnement.

Composition paritaire de 2 collèges :

- collège des élus,
- collège des personnels.

La parité numérique n'est pas obligatoire.

Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

Le recensement de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 85 agents répartis en 54 femmes et 31 hommes, soit 63,5 % pour les femmes et 36,5 % pour les hommes.

L'effectif se situant entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants peut varier entre 3 et 5 représentants.

En l'espèce, il est proposé de conserver le même nombre de sièges, soit 4 représentants titulaires et 4 suppléants.

Le principe de paritarisme numérique n'étant plus exigé, le nombre de représentants élus de l'établissement peut être inférieur à celui des représentants du personnel. Néanmoins, afin d'assurer au mieux la concertation, il est proposé de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 85 agents répartis en 54 femmes et 31 hommes, soit 63,5 % pour les femmes et 36,5 % pour les hommes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ;

DÉCIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Avant d'aborder le point suivant, Monsieur le Maire indique qu'il était prévu de faire un point d'information sur l'Analyse des besoins sociaux. Suite à une incompréhension, l'analyse des besoins sociaux réalisée qui a fait l'objet d'une délibération au sein du CCAS n'a pas pu être diffusée aux élus avant le conseil. Ce point est donc reporté. C'était une demande expresse de M. DE OLIVEIRA que la présentation soit faite en conseil une fois que les élus aient communication de l'analyse, même si les groupes en ont eu connaissance puisqu'ils ont un représentant au sein du CCAS.

OBJET : POINT D'INFORMATION SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mme MOUSSOURS présente ce point d'information. La commune a mis en place, dans le cadre d'une expérimentation, l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit, de minuit à 5h du matin, et ceci afin de réduire la pollution lumineuse et ses impacts en termes de changement climatique et de préservation de la biodiversité mais aussi de santé.

Dans le cadre de cette expérimentation, des échanges ont eu lieu au sein du groupe de travail développement durable et environnement qui était favorable à cette expérimentation. Un sondage a été mis en place et une réunion publique a eu lieu. Les retours sont très favorables vis-à-vis de cette extinction en cœur de nuit y compris, pour aller plus loin, dans les efforts de réduction de pollution lumineuse. Pour en avoir discuté lors de la réunion du groupe de travail développement durable et environnement, tous les membres sont tombés d'accord sur l'idée de suivre cette dynamique bacotte pour, à la fois, pérenniser l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit mais aussi prolonger la durée de l'extinction de minuit à 6h du matin afin d'avoir un impact encore plus positif sur la biodiversité. Tout en ménageant la vie nocturne des habitants et des habitantes en n'avançant pas plus avant. Le compte rendu du groupe de travail développement durable et environnement sera prochainement mis en ligne. Le compte rendu de la réunion publique est déjà en ligne.

Mme MOUSSOURS complète en indiquant que les efforts se poursuivront pour contribuer à réduire la pollution lumineuse à travers le renouvellement des équipements et des réflexions à pouvoir réduire les impacts de cette pollution-là.

Mme PULYK souhaite savoir s'il y a eu du monde à la réunion publique.

Mme MOUSSOURS répond qu'il y a eu 10 personnes : 9 femmes et 1 homme.

Mme PULYK demande si les 10 personnes étaient favorables.

Mme MOUSSOURS répond que 80 % étaient d'accord.

Mme PULYK souhaite savoir pour quelles raisons les deux personnes étaient contre.

Mme MOUSSOURS indique qu'il s'agissait de ressentis vis-à-vis de la sécurité.

Mme PULYK demande s'il s'agissait de la sécurité par rapport aux trains.

Mme MOUSSOURS répond que c'était par rapport à la visibilité pour les piétons.

Monsieur le Maire ajoute avoir discuté avec ces personnes, il s'agit d'un sentiment de sécurité en général. Ce sont des personnes qui ne se déplacent pas dans les horaires d'extinction mais qui s'inquiétaient du fait qu'il y ait une extinction dans la commune même en étant chez eux. C'est ce qui a été exprimé à cette occasion. Ça a repris un questionnaire qui lui, était beaucoup plus large qui a repris les statistiques. À la surprise de la municipalité, la demande allait plus vers une extension des durées d'extinction plutôt qu'à leur réduction. Il y avait des gens qui étaient très contre et qui l'ont manifesté mais il y avait beaucoup plus de gens qui étaient très favorables en allant au-delà de ce qui était proposé.

Mme MOUSSOURS précise qu'il y avait 74 % des personnes ayant répondu au sondage qui étaient très favorables ou favorables à l'extinction et encore plus qui étaient favorables à la prolongation de la durée d'extinction.

M. PERRIN demande quel était le nombre de participants.

Mme MOUSSOURS répond 250 environ.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche s'est faite sur le long terme. Tout n'a pas porté sur cette réunion publique. Il y a eu un rendu de toutes les démarches antérieures. Ça fait des mois que cette expérimentation a été initiée. Mesdames ALHADEF et MOUSSOURS sont allées au contact des habitants avec leurs questionnaires sur le marché de Noël, sur différentes manifestations, pour susciter les interpellations. Par rapport à cette réunion publique, il était intéressant de constater l'intérêt de faire fonctionner l'intelligence collective. Il y a eu un accord, une démarche de consensus qui s'est construite au moment de cette réunion et qui est le reflet de ce qui s'est passé, Monsieur le Maire l'espère. Cette démarche mise en place est largement initiée sur le territoire du Parc régional du Gâtinais, y compris des communes de l'agglomération qui sont déjà sur ce mode de fonctionnement. La commune suit ce mouvement. Les derniers échanges que Monsieur le Maire a eu avec les services de l'État manifestent qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation très fort qui va se répercuter et que nous aurons dans les années à venir des réglementations et des contraintes plus fortes.

Monsieur le Maire indique qu'une distribution sur table va être faite. Il s'agit du projet de compte rendu du dernier groupe de travail qui a été soumis aux membres pour qu'ils émettent leurs observations. Ce compte rendu sera distribué à titre de projet pour information, car il faut valoriser ce travail de concertation, de sollicitation d'associations, de Bacots ayant manifesté un intérêt et une implication dans les sujets environnementaux. C'est un lieu de concertations et d'échanges qui s'appuie sur d'autres concertations puisque la démarche de concertation faite sur l'éclairage public a donné un résultat, a permis de mobiliser et de solliciter l'intérêt des habitants.

Monsieur le Maire profite de la distribution de ce compte rendu pour aborder un autre point évoqué lors de ce groupe de travail et qui apparaîtra bientôt dans les décisions municipales. C'est la réflexion sur la mise en place d'une démarche de concertation « Bois-le-Roi 2030 » qui s'inscrit dans la continuité de l'action municipale qui vient de la très forte mobilisation des habitants à l'occasion de la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme.

La municipalité avait répondu de manière très concrète en faisant évoluer le projet jusqu'à la dernière minute, avant la délibération de septembre. La municipalité a bien senti l'attente des habitants d'être consultés sur les enjeux d'avenir : il faut préparer la mise en place du PLUi, des enjeux en termes de besoins d'équipements publics mais aussi la préservation de l'environnement, de la limitation de l'artificialisation avec les objectifs ZAN qui seront portés sur la commune et un besoin général au niveau de la commune.

Dans le cadre de ce projet, même en appréciant la qualité des démarches de concertations qui sont réalisées et qui nécessitent un travail très important et une implication très importante des élus, Monsieur le Maire sent que la municipalité arrive aux limites de ce qu'il est possible de faire au titre de l'investissement des élus et des services. Il a été décidé de s'appuyer sur l'expertise d'un bureau d'études spécialisé dans ces démarches de concertation, de mobilisation de l'intelligence collective pour trouver des solutions qui ne soient pas seulement des solutions décidées d'un côté par les élus ou décidées d'un

autre côté par quelques associations mais au contraire d'aller mobiliser les habitants qui portent une réflexion extrêmement intéressante. La municipalité souhaite initier cela sur la commune.

Le choix s'est porté sur un accompagnant qui s'appelle « Écologie urbaine et citoyenne » sur lequel la municipalité a pris beaucoup d'informations et a eu beaucoup de retours positifs. Trois bureaux d'études avaient été sollicités dont deux ont répondu. Les deux offres étaient très différentes mais complémentaires. L'offre d'Écologie urbaine et citoyenne présentait vraiment une capacité de répondre à l'ensemble des sujets de préoccupations des habitants et d'accompagner cette démarche de manière très qualitative.

Monsieur le Maire précise que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour mais comme un point sur l'éclairage public était présenté, il lui a semblé légitime de l'évoquer comme cela avait déjà été fait avec l'ensemble des groupes qui sont représentés au sein du groupe de travail développement durable et environnement. L'information est désormais élargie à l'ensemble des membres du conseil.

M. BLONDAZ-GÉRARD indique que lors d'une réunion du groupe de travail développement durable à laquelle il a participé, il y a eu un certain nombre de remarques par rapport à cette démarche à savoir si les conclusions de cette démarche deviennent contradictoires par rapport aux objectifs du Département ou de la commune en termes de constructions, de densification. Ils se sont tous posé la question de savoir ce qui allait se passer. Si une concertation est faite pendant un an et qu'au bout du compte cette concertation n'est pas suivie car elle va à l'encontre du Département ou de ce que la municipalité souhaite faire, ça peut être compliqué et décevant. C'est une remarque assez générale que tout le groupe a relevée.

Monsieur le Maire répond que le Département n'a pas forcément d'objectif particulier sur ces points-là. La Région a dans ses compétences l'organisation du territoire, notamment dans le cadre du Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) qui est en cours de révision mais il y en a un qui existe et qui prévaut aujourd'hui. Il y a un certain nombre d'obligations comme celle de l'État avec la loi SRU.

Écologie urbaine et citoyenne réunit plusieurs spécialistes qui viendront apporter leurs éclairages sur les sujets et qui viendront rappeler les contraintes et le champ des contraintes. L'objectif n'est pas d'être décevant mais de rappeler, d'expliquer et de faire de la pédagogie par rapport au champ des contraintes dans lequel on s'inscrit. Le ZAN et le SDRIF sont des contraintes. Il faudra reprendre ces éléments-là mais il y aura des gens qui les maîtrisent, qui en ont une expérience professionnelle et l'idée est que ce champ des contraintes soit bien pris en compte, ensuite on voit l'objectif des habitants. L'objectif de la municipalité n'est pas de faire quelque chose contre l'avis des habitants mais plutôt de générer cette énergie et intelligence collectives et de permettre de développer des solutions auxquelles la municipalité n'aurait pas eu l'idée ou l'ambition et de les prendre en compte.

Monsieur le Maire n'imagine pas qu'il y ait des contradictions entre les ambitions de la commune et ce projet-là. La question sera ensuite de savoir comment on arrive à produire un projet qui soit le mieux adapté possible. Toutes les démarches de concertation s'inscrivent dans ce cadre-là. Elles sont ponctuelles sur des petites réunions de quartier auxquelles sont associées un certain nombre de personnes. Il en émerge toujours quelque chose d'intéressant. La concertation sur l'éclairage public a apporté des résultats qui ont surpris. Il faut se laisser surprendre par cette intelligence collective qui apportera des solutions les plus adaptées aux habitants. La volonté de la municipalité n'est pas de faire monter quelque chose pour avoir un phénomène décevant, c'est un des risques de ce projet. Il faudra être très vigilant pour ne pas y arriver. Il compte sur la vigilance non pas seulement de la majorité municipale mais de l'ensemble des personnes autour de cette table et de l'ensemble des habitants qui seront associés à ce projet.

Monsieur le Maire évoque la convention citoyenne qui a travaillé sur les sujets environnementaux, qui l'a bien exprimé et avec force. Si certaines de ces propositions sont rentrées dans la loi, les personnes de la convention citoyenne ont bien expliqué le delta qu'il y avait entre les projets faits, les réalisations et l'inscription dans les textes. Cet écart était intéressant et éclairant. Ces personnes ont fait des conférences et l'ont expliqué. C'est une démarche de transparence, de clarté à laquelle la municipalité est disposée à se prêter.

Mme GIRE indique que si Monsieur le Maire fait référence à la convention citoyenne sur le climat, ils risquent d'avoir peur d'être déçus. C'est grâce à cette expérience-là qu'il a été dit qu'il fallait faire mieux que ça : par rapport au travail qui a été fait et comment ont été écartées la plupart des lois en particulier sur la forêt. Elle croit en la concertation, au projet de vouloir que les habitants de Bois-le-Roi se projettent sur ce qui va se passer en 2030, sur ce qu'ils souhaitent qu'il se passe en ayant les contraintes et le contexte. Mais avec l'expérience de la convention citoyenne du climat, il faut faire mieux en utilisant ce qui s'est passé. Si Monsieur le Maire dit que c'est la même chose, elle a très peur.

Monsieur le Maire répond que c'est une peur qu'elle ne doit pas avoir. Chacun a pu voir que cette démarche de convention citoyenne, ce qu'elle a produit était extrêmement intéressant et cette démarche était tout à fait exemplaire. Effectivement, c'est ensuite le rôle et la responsabilité des élus de mettre en œuvre les solutions proposées. Nous serons tous comptables de la manière dont ça se passera et des suites qui seront données.

QUESTIONS DU GROUPE ÉCOLOGISTE ET CITOYEN

M. PERRIN pose une question relative à l'évolution du dossier FOCEL. Lors de la séance du 5 avril de notre assemblée, Monsieur le Maire a fait lecture de sa lettre au propriétaire de la parcelle dite « FOCEL » appelée à être cédée. Quelle réponse M. le Maire a-t-il reçu de la CCAS et CMCAS ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a reçu aucune réponse formelle à ce jour sur cette lettre. Ce qu'il a compris par rapport aux échanges qu'il a pu avoir, c'est qu'a priori, il ne sera pas donné suite à l'offre de la municipalité.

M. PERRIN ajoute que c'est ce qu'ils craignent effectivement. La rumeur enfle dans Bois-le-Roi disant que le groupe Korian serait choisi. Il demande à Monsieur le Maire s'il confirme.

Monsieur le Maire répond à M. PERRIN qu'il n'est là ni pour infirmer ni pour confirmer une rumeur tant qu'il n'a pas d'éléments qui lui permettent de le faire. Il a répondu ne pas avoir reçu de réponse formelle. Il le confirme. Il ne peut pas répondre sur cette rumeur.

M. PERRIN pose sa question suivante relative aux contentieux. La commune est susceptible d'ester en justice ou voir sa responsabilité impliquée par un tiers plaignant. Quelle est à ce jour la liste des contentieux dans lesquels est juridiquement engagée la commune. Quel est l'état d'avancement de ceux-ci ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y a un certain nombre de contentieux :

- un contentieux politique qui est la procédure engagée par Mme GIRE et M. PERRIN contre la délibération du budget primitif 2020 ;
- le contentieux de la rue de Seine ;
- le contentieux politique, par Mme MARTIN DELORY et consorts contre le permis de construire de la médiathèque ;
- plusieurs contentieux d'urbanisme. Il s'avère que lorsqu'on prend une décision d'urbanisme, on est parfois l'objet de l'ire de ceux qui sont à côté et qui la refusent et quand on la refuse on est l'objet de l'ire de ceux qui l'avaient demandée.

Au total, il y a 6 contentieux en cours.

M. PERRIN interroge Monsieur le Maire s'il s'agit tous de contentieux en attente de premier jugement.

Mme GIRE pose la question suivante relative au recensement des votes exprimés au sein du Conseil. Ainsi que le stipule l'article L. 2121-20 du CGCT, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Calculer une majorité absolue suppose donc que soit appréhendé le nombre total des suffrages exprimés et que soit dès lors connus et respectivement dénombrés abstentions et votants. Le terme « suffrage exprimé » signifie implicitement que le vote relève du libre arbitre de chaque conseiller et ne peut constituer un bloc présumé pour chaque scrutin.

L'article 17 du règlement intérieur (RI) de notre assemblée, qui se place dans le sillage de l'article cité du CGCT, est sans ambiguïté :

« Article 17 : VOTES

.../... Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes : à main levée, au scrutin public par appel nominal ou au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée, le résultat en étant constaté par le président de séance et le(s) secrétaire(s) qui énoncent le nombre de conseillers prenant part au vote, le nombre de votants contre, le nombre d'abstentions et le nombre de votants pour. .../... ».

L'opinion est donc exprimée par un levé de main à la question posée par le président de séance : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? ». L'opinion du conseil doit explicitement se manifester par les moyens réglementaires. Elle ne peut être aliénée ou supposée.

La question est la suivante : pourquoi cette règle de notre règlement intérieur n'est-elle pas appliquée ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit moins d'une question que d'une affirmation puisque Mme GIRE dit que le règlement intérieur n'est pas respecté. C'est une analyse qu'il ne partage pas. Le groupe écologiste et citoyen est persistant dans ses questions et Monsieur le Maire indique être persistant dans les réponses qu'il apporte. L'important est que les votes soient clairement identifiés et ils le sont conformément au CGCT et au règlement intérieur.

Mme GIRE indique qu'en début de séance, le groupe écologiste et citoyen a montré que ce n'était pas systématiquement le cas parce qu'en faisant comme Monsieur le Maire souhaite le faire, c'est-à-dire ne jamais faire voter au moment où ce sont les votes de la majorité qui s'expriment, la majorité ne s'exprime pas, elle s'exprime par déduction. Le jour où, et c'est arrivé au dernier conseil, Monsieur le Maire a omis de demander qui s'abstient, il n'a pas respecté la règle. La façon d'éviter ce type de chose est de systématiquement demander les « pour », les abstentions et les « contre ».

Monsieur le Maire entend cela. Il pense que sur l'ensemble de ces votes, l'expression était claire et visible pour tous. Il indique que ce mode de délibération s'applique dans toutes les communes de France et de Navarre, les agglomérations etc. Ce n'est pas comme s'il faisait quelque chose qui ne se faisait nulle part ailleurs.

Monsieur le Maire fait un point sur le « Sortir à Bois-le-Roi ».

Dates/Horaires	Manifestations	Lieu
MAI		
Samedi 14 mai, de 9h00 à 17h00	M. DE OLIVEIRA présente le Salon Bien Vieillir - Edition 2022 « Favoriser l'autonomie et accompagner les aidants ». Au programme : Des conférences : - "Accompagner les aidants" par France Alzheimer - "Mobilisons-nous auprès des personnes âgées isolées et/ou en situation de précarités multiples" par Petits frères des pauvres - "L'Amour à tout âge" par Brain'Up Des animations : Atelier Yoga du Rire Atelier Sophrologie Atelier d'improvisation Atelier chocolat maison avec Romuald	École Olivier Métra : une partie salon dans le Préau Olivier Métra ; une partie conférence et animation dans la partie restauration. En fonction du temps, dehors au Clos Saint-Père
Samedi 14 mai 2022, de 19h00 à 23h00,	Soirée Karaoké avec le Barbacot	Au pub "Le Milton 2.0"
Vendredi 20 mai à 20h30	Master class avec Nicolas AGULLO, chef d'orchestre	Salle des mariages
Samedi 21 et Dimanche 22 mai 2022	Mme ALHADEF présente la 3ème édition de Bois-le-Roi fête la nature Rendez-vous pour venir célébrer la nature en notre compagnie ! Au programme : - ateliers pour enfants - balade contée - animations - concert	Carrés potagers, Parc du Clos St-Père, Château de Brolles Église St-Pierre Île de loisirs Mairie
Dimanche 22 mai à 10h	Inauguration de la stèle en mémoire des déportés de Bois-le-Roi	Place Jeanne Platet

JUIN		
Dimanche 5 juin 15h à 18h	Mme ALHADEF présente la 2ème édition des "Rendez-vous aux jardins".	Les visites prévues dans divers jardins privés seront effectuées et commentées par les particuliers eux-mêmes (guide) sous réserve de leur inscription.
Vendredi 10 juin 2022, à 18h30,	Conférence Phytothérapie organisée par la bibliothèque	À la bibliothèque municipale
Samedi 11 juin 2022 de 10h30 à 11h45	Atelier découverte du Do In pour gérer ses émotions	Dans le jardin de la Roseraie.
Dimanche 12 juin 2022	1 ^{er} tour des élections législatives	Appel à candidature
Dimanche 12 juin 2022	Journée des mobilités	Aux alentours de l'école Olivier Métra
Vendredi 17 juin 2022	Fête de la Musique	Olivier Métra et Clos Saint-Père
Samedi 18 juin 2022, de 10h30 à 12h30.	Atelier d'écriture organisé par la bibliothèque	À la bibliothèque municipale
Dimanche 19 juin 2022	2ème tour des élections législatives	Faire un appel à candidature
Samedi 25 juin 2022	M. BORDEREAUX présente Bois-le-Roi fête l'olympisme - Terre de Jeux 2024 Nombreuses animations proposées par les associations sportives et coachs sportifs de la commune.	Programme à venir
Samedi 25 juin 2022, de 15h30 à 18h00	Après-midi Jeux organisé par la bibliothèque	Dans le jardin de la Roseraie.
Jeudi 30 juin 2022 20h30	Conseil municipal	

La séance est levée à 22h30.